

5 AVENUE DE L'EUROPE
Société civile immobilière
au capital de 300 euros
Siège social : 35 RUE DE MONTBÉLIARD
25150 PONT DE ROIDE - VERMONDANS

440329811 RCS BELFORT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, trente octobre, à dix-huit heures,

Les associés de la Société 5 AVENUE DE L'EUROPE, société civile immobilière au capital de 300 euros, divisé en 300 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur François GAUDUMET-BROUSSILLOU,
 - * titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - * titulaire de 2 parts sociales en usufruit
- Madame Amel GAUDUMET-BROUSSILLOU, titulaire de 296 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean GAUDUMET-BROUSSILLOU, titulaire de 1 part sociale en nue-propriété
- Madame Sofia GAUDUMET-BROUSSILLOU,
 - * titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - * titulaire de 1 part sociale en nue-propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GAUDUMET-BROUSSILLOU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération des cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur François GAUDUMET de ses fonctions de gérant à effet du 30 octobre 2025, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Jean GAUDUMET - BROUSSILLOU,
Né le 23 février 2007 à Belfort (90)
demeurant 35 Rue de Montbéliard 25150 PONT DE ROIDE - VERMONDANS.
pour une durée illimitée.

Jean GAUDUMET - BROUSSILLOU exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean GAUDUMET - BROUSSILLOU déclare accepter les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée :

Madame Amel GAUDUMET-BROUSSILLOU
née MERIMECHE le 11 juillet 1978 à Belfort (90)
demeurant 52 Rue de Montbéliard 25150 PONT DE ROIDE – VERMONDANS
pour une durée illimitée

Madame Amel GAUDUMET - BROUSSILLOU exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Amel GAUDUMET - BROUSSILLOU déclare accepter les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'« article 13 – Nomination » des statuts à l'effet de remplacer le nom de l'ancien gérant par ceux des cogérants désignés dans les deux précédentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jean GAUDUMET-BROUSSILLOU et Madame Amel GAUDUMET-BROUSSILLOU née MERIMECHE ne percevront aucune rémunération pour leurs fonctions de cogérants mais pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

François GAUDUMET-BROUSSILLOU
Associé
Gérant démissionnaire



Jean GAUDUMET-BROUSSILLOU
Associé
Et gérant nouvellement nommé, acceptant
les fonctions qui viennent de lui être confiées



Amel GAUDUMET-BROUSSILLOU
Associée
Et gérante nouvellement nommée, acceptant
les fonctions qui viennent de lui être confiées.



Sofia GAUDUMET-BROUSSILLOU
Associée
Représentée par son père,
François GAUDUMET-BROUSSILLOU
Administrateur légal pur et simple

